DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

de Présents : 14

de Votants : 15

OBJET (34) Modification de dénomination pour la résidence LMH

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **13/10/ 2026**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le : **05/10/2026**

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Etaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHEL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absente excusée :
DESMETTRE Raphaëlle ayant donné procuration à Monsieur Bruce BORREWATER

Monsieur Bruce BORREWATER a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Modification de dénomination pour la résidence LMH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°22 en date du 06 octobre 2025, par laquelle le Conseil municipal a soumis une proposition de 3 noms pour le futur programme de logements réalisé par Lille Métropole Habitat (LMH) ;

Considérant qu'aucune délibération n'a acté le nom définitif ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le nom définitif de la résidence ;

Madame la Maire propose en collaboration avec le conseil municipal la dénomination suivante : « Résidence de l'érable »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De modifier la délibération n°22 du 06 octobre 2025 relative à la dénomination du futur programme de logements Lille Métropole Habitat (LMH).
- D'adopter la dénomination : « Résidence de l'Érable »

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Lille Métropole Habitat (LMH) ainsi qu'à tout organisme ou service concerné.

Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

MAIRIE DE TRESSIN (NORD)

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,
Bruce BORREWATER